

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_095

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
21 + 1 pouvoir

Date de publication : 09 décembre 2022

Le 8 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE, M. SERRE, Mme ROUSSEAU, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. LEFEVRE, M. LECOMPTE, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme SCHWENTER, (pouvoir donné à M. TIRARD),

ÉTAIENT ABSENTS : M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, Mme LANGLOIS-LENTI

M. SERRE et Mme BIOT-FLORIMOND ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE – FIN DE COTISATION
POUR LES RETRAITÉS DE LA COMMUNE**

Visa :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la fonction publique ;
VU la délibération n°744 du 14.12.2012 relative à la signature de la charte de l'action sociale proposée par le CNAS ;

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT le montant des cotisations par retraité en 2022 fixé par le CNAS à 137.80 euros/an

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2022 seuls 3 retraités sur 62 ont utilisé 1 fois les prestations du CNAS

Contenu de la proposition :

Le maire propose, en l'absence d'utilisation plus importante par les retraités des prestations proposées par le CNAS, de supprimer l'adhésion des retraités de la ville à compter du 01.01.2023.

Une économie de 8543.60 euros sera ainsi dégagée. Seuls les actifs pourront bénéficier des prestations CNAS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MET** fin à l'adhésion des retraités au CNAS à compter du 01.01.2023,
- **PRÉCISE** que les personnels radiés des cadres de la mairie bénéficieront des prestations CNAS uniquement jusqu'au 31 décembre de l'année de la radiation.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 9 décembre 2022
Le Maire, Yves DELOT,

